

## CONVENTION DE SCOLARISATION 2020-2021

*Vous avez choisi de scolariser votre(vos) enfant(s) à l'école Saint-Yves, la convention qui suit a pour but de poser les bases à un mieux vivre ensemble : communauté éducative, parents et enfants et redit les conditions nécessaires à la bonne marche de l'établissement.*

**Entre :**

**L'école privée Saint-Yves - 3 rue St-Yves à RENNES (35000)**

Et

Monsieur et/ou Madame : .....

Demeurant : .....

Représentant(s) légal (aux), des enfants : .....

.....

.....

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le(s) enfant(s) nommé (s) ci-dessous, sera(ont) scolarisé(s) par les parents au sein de l'école privée Saint-Yves, Etablissement Catholique d'Enseignement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

..... en classe de .....

..... en classe de .....

..... en classe de .....

..... en classe de .....

Les parents s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) l'école de manière assidue.

Les parents reconnaissent adhérer au projet éducatif et à la Charte de confiance, et s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du caractère propre de l'enseignement catholique et acceptent que leur(s) enfant(s) assiste(nt) à l'heure hebdomadaire de l'éveil à la foi en maternelle et de la catéchèse en primaire.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière dans les délais impartis, comme énoncé dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

### Article 2 - Coût de la scolarisation :

Les familles déjà présentes dans l'établissement s'engagent à régler des frais de réinscription d'un montant de 17 euros par famille (Cf. règlement financier).

Pour les nouveaux élèves, les familles s'engagent à régler des frais de dossier de 25 euros par enfant et un acompte de 130 euros (Cf. règlement financier).

Ces frais restent acquis à l'établissements même en cas de désistement.

Le coût annuel de la scolarisation comprend plusieurs éléments : *des frais fixes mensualisés (Cf. règlement financier) et des frais variables (cantine, garderie, fichiers...).*

### **Article 3 - Assurances :**

Deux assurances sont obligatoires pour une inscription définitive : **une assurance « responsabilité civile »** qui dépend en général de l'assurance du logement et **une assurance « individuelle accident »** qui peut être contractée à la Mutuelle Saint-Christophe par le biais de l'école (le document vous sera remis le jour de la rentrée).

Les attestations d'assurance doivent être retournées **au plus tard le jour de la rentrée scolaire**. Dans le cas contraire, l'école adhérera pour chaque enfant à la MSC et facturera le montant lors de la première échéance en octobre 2020.

### **Article 4 - Dégradation du matériel :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

### **Article 5 - Durée et résiliation du contrat :**

#### **5-1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année, les parents doivent prendre rendez-vous avec le chef d'établissement. Ils restent redevables envers l'établissement des frais de scolarité : pour les contributions et les forfaits le trimestre sera dû, tous les autres frais seront dus en totalité.

#### **Du fait de l'établissement :**

- L'absence de paiement des factures dues
- Le non-respect des obligations scolaires résultant du contrat d'association
- Le non-respect du projet de l'établissement et de ses règlements afférents

#### **Du fait des parents :**

- Déménagement
- Changement notable dans la situation familiale des enfants.

#### **5-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

### **Article 6 - Droit d'accès aux informations recueillies :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, aux autorités académiques ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers extérieurs à l'établissement sans accord préalable des parents.

### **Article 7 - Arbitrage :**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (*directeur diocésain ou représentant de la congrégation*).

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature du chef d'établissement :

Signature du père :

Signature de la mère

